



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **7 octobre 2019**

Décision n° **CP-2019-3450**

commune (s) : Lyon 7°

objet : Plan de cession - Cession, à titre onéreux, à l'association Acoucité des lots de copropriété n° 3, 9 et 11 dans l'ensemble immobilier situé 24 rue Saint Michel

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Geoffroy

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : jeudi 26 septembre 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 8 octobre 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Kabalo, Pouzol, Sellès (pouvoir à M. Veron).

Commission permanente du 7 octobre 2019**Décision n° CP-2019-3450**

commune (s) : Lyon 7°

objet : **Plan de cession - Cession, à titre onéreux, à l'association Acoucité des lots de copropriété n° 3, 9 et 11 dans l'ensemble immobilier situé 24 rue Saint Michel**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 19 septembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Métropole de Lyon a acquis par acte du 5 novembre 1990, les lots de copropriété n° 3, 9 et 11 dans l'ensemble immobilier situé 24 rue Saint Michel à Lyon 7°.

Le lot n° 3 d'une superficie de 164,6 m² à usage de bureaux se situe au 2° étage du bâtiment A, les lots n° 9 et 11, respectivement à usage de grenier situé au 3^{ème} étage et de cave situé au sous-sol et lui sont rattachés.

L'association Acoucité, locataire de ces lots de copropriété depuis le 8 avril 2011, se propose de les acquérir.

Dans le cadre de l'optimisation de la gestion de son patrimoine, la Métropole céderait ces biens au prix de 300 000 €, biens occupés, conformément à l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE), sous réserve de la réalisation de la condition suspensive relative au dépôt par la Métropole auprès des services de la Ville de Lyon d'une déclaration justifiant du changement d'usage du lot n° 3.

L'acquéreur ayant accepté les conditions de cession qui lui ont été proposées, un compromis de vente a d'ores et déjà été établi ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 2 août 2019, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la cession, par la Métropole de Lyon, à titre onéreux, pour un montant de 300 000 €, à l'association Acoucité des lots de copropriété n° 3, 9 et 11 dans l'ensemble immobilier situé 24 rue Saint Michel à Lyon 7°, dans le cadre de l'optimisation de la gestion de son patrimoine.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 28 janvier 2019, pour un montant de 40 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O4499.

4° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 300 000 € en recettes - chapitre 77 - compte 775 - fonction 515,

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 123 891,13 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 et en recettes - compte 2115 - fonction 01 pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° OP07O2752.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 octobre 2019.